



Sage-femme

Statut Social INAMI



De quoi s'agit-il ?

Prime versée, chaque année par l'INAMI au profit des sages-femmes qui:

- ont travaillé **sous statut employé ou indépendant**
- ont vu au **moins 150 de leurs prestations** - ou des prestations représentant **2.250 valeurs V** - remboursées par les mutuelles pendant l'année
- ont **souscrit un contrat** sur lequel l'INAMI peut verser la prime
- ont **été conventionnées toute l'année**



Que vous apporte cette prime ?

- La **constitution de votre Pension Complémentaire**
- une extension de la protection de la sécurité sociale obligatoire en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, de décès
- Une prime nette **ni soumise à l'impôt, ni aux cotisations sociales**



Avantages de la convention sociale de pension Sociale Curalia

- Permet de se constituer une **Pension Complémentaire financée par :**
 - **L'INAMI** : si la sage-femme répond aux conditions notamment en terme d'activité, l'INAMI finance sa Pension Complémentaire
 - **La sage-femme elle-même** dans le cadre de la Pension Libre complémentaire, et cela qu'elle soit employée (NOUVEAU) ou indépendante*
- Possibilité d'**utiliser l'épargne** déjà constituée **pour l'achat ou la rénovation d'un bien immobilier**
- **Optimalisation fiscale** : les primes personnelles versées sont 100% déductibles fiscalement aussi bien pour l'employée que pour l'indépendante
- **Protection** complémentaire **en cas d'incapacité de travail, invalidité, décès et prime de maternité**
- Vous donne **accès à une assurance hospitalisation (DKV)** à un tarif très avantageux
- **Frais d'entrée** parmi les plus **bas** du marché : 2,95%
- **Transparence** : le rendement communiqué = le rendement **NET** accordé
- **Taux d'intérêt garanti applicable sur les primes versées en 2026: 2,75% NET** + participation bénéficiaire éventuelle**
- **Taux d'intérêt garanti applicable** à l'ensemble de l'épargne constituée et **révisable annuellement** : 1% NET en 2026 + participation bénéficiaire éventuelle **

Solution
2-en-1



curalia

* Le contrat Pension Libre Complémentaire est un produit d'assurance vie branche 21

** La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut changer chaque année

Exemple du capital généré par le Statut Social INAMI sur une Convention Sociale de Pension

Une sage-femme de 24 ans: prime INAMI 650,36 EUR indexée à 2%

Capital	Rendement annuel moyen (en EUR)					
	0,50%	1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%
À 34 ans	7.405	7.548	7.695	7.764	7.889	8.018
À 45 ans	16.603	17.346	18.136	18.771	19.854	20.448
À 56 ans	27.493	29.488	31.685	33.740	36.251	39.015
À 67 ans	43.926	48.075	52.803	57.626	63.516	70.242

EN RÉSUMÉ:

- ✓ La solution 2-en-1 qui combine la prime INAMI et la Pension Complémentaire
- ✓ LA solution pension la plus avantageuse pour profiter de la déduction fiscale et payer moins d'impôts
- ✓ Des frais d'entrée parmi les plus bas du marché (2,95%)
- ✓ La possibilité d'utiliser une partie de l'épargne constituée pour l'achat ou la rénovation d'un bien immobilier

« Le Statut Social INAMI est une des contreparties accordées aux sages-femmes qui appliquent la convention INAMI »

Des questions ?

Vous souhaitez une simulation personnalisée ?

Contactez-nous via info@curalia.be ou via 02/735.80.55

